

La tribune des petites villes

APVF
PETITES VILLES
DE FRANCE

Entretien : Karl-Heinz
LAMBERTZ, Président
du Comité européen des
régions

2

Initiative locale : Campus connecté pour
maintenir les étudiants à Autun

5

Actualité juridique : Retrait communes : seule
la CDCI restreinte doit être consultée

6



CHRISTOPHE BOUILLON

Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

QUI VA RÉDUIRE LA FRACTURE TERRITORIALE ?

Qui va réduire la fracture territoriale ? C'est une éditorialiste du journal « Le Monde » qui pose la question dans une de ses chroniques hebdomadaires, tandis que la Gazette des Communes dans un de ses derniers numéros titre : « Quand le service public s'en va. Territoires en danger ». La question semble malheureusement être toujours d'une très grande actualité : qui, pour réduire la fracture territoriale et comment y parvenir ?

Qui sont les plus à même d'apporter des solutions ?

Il y a quelques semaines, on parlait presque que de cela dans les réunions organisées dans le

cadre du Grand Débat : la nécessité de résorber la fracture grandissante entre les grandes métropoles et la France périphérique était omniprésente. L'enjeu semblait identifié, il s'agissait de garantir une meilleure égalité de traitement pour tous les citoyens, et donc tout simplement de mettre en œuvre le pacte républicain. Et pourtant, la fin du Grand Débat est arrivée, la synthèse des travaux présentée et le Président de la République s'est exprimé lors d'une grande conférence de presse. Force est de constater, que les premières préconisations présentées par le chef de l'État et le Gouvernement ne sont pas à la hauteur des enjeux. Certes, le Président de la République a pris acte du malaise des territoires « où l'on voit des services publics se réduire et le cadre de vie disparaître ». Certes, le Premier ministre a affirmé que « nous devons réconcilier les métropoles avec les territoires proches » en ajoutant que c'était le chantier d'une génération.... Autant dire qu'il va falloir une fois encore donner du temps au temps.

C'est dire qu'à ce jour, peu d'annonces concrètes ont été faites. Rien ou si peu, sur la désertification médicale qui gagne du terrain et pas seulement dans les territoires ruraux, rien ou si peu en matière de services publics hormis l'annonce de la création de « Maisons France services », dans chaque canton et qui existent déjà peu ou prou sous le nom de maisons des services au public. L'annonce qu'il n'y aurait plus de fermeture d'école ou d'hôpital d'ici la fin du quinquennat sans accord des maires va bien sûr dans le bon sens, mais le diable se cache souvent dans les détails : il s'agit de savoir s'il y aura encore des fermetures de classes ou de services hospitaliers, ce que s'est bien gardé de promettre le Président de la République. Celui-ci a en outre annoncé un nouvel acte de la décentralisation de façon à refonder notre modèle territorial et l'adapter aux défis spécifiques des territoires. Nous souscrivons pleinement à ce projet et nous présenterons en juin prochain nos propositions au Gouvernement, avec un leitmotiv, l'impérieuse nécessité de la solidarité entre territoires. Un très intéressant rapport parlementaire sur l'équilibre entre territoires urbains et ruraux en fait une nouvelle fois la démonstration : le ruissellement des richesses entre les métropoles et le reste du territoire ne fonctionne pas. Cette théorie est inopérante. Voilà, pourquoi l'APVF a proposé la création d'un Fonds national de solidarité territoriale à destination des territoires les plus fragiles et financé par les métropoles, l'État et l'Union européenne qui doit redonner tout son sens à la politique de cohésion.

« Faire du rééquilibrage territorial et social une priorité » a dit le Président de la République en décembre dernier. Nous sommes entièrement d'accord mais rien ne se fera sans le concours des collectivités territoriales et de l'État qui doit réapprendre à faire confiance à ces dernières et à leurs élus.

Il est plus que temps de passer aux actes pour réduire la fracture territoriale. ■

« Il est plus que temps de
passer aux actes pour réduire
la fracture territoriale »

Entretien avec...

Entretien avec : **Karl HEINZ LAMBERT,** Président du Comité européen des régions



KARL HEINZ LAMBERTZ
Président du Comité européen
des régions

Quelles sont vos attentes pour l'avenir des fonds de cohésion dans le cadre du futur budget de l'Union européenne pour la période 2021 – 2027 ?

KHL : Je veux d'abord rappeler une évidence : sans cohésion économique, sociale et territoriale, il n'y a pas d'Union possible. C'est pour cela que la politique de cohésion est si importante pour le futur des Européens et pour le futur de l'Union ; parce que de fortes inégalités subsistent dans nos territoires et que ces déséquilibres doivent être corrigés. Les dirigeants européens doivent défendre les outils et les moyens qui permettent aux Européens de vivre mieux où qu'ils se trouvent.

Nos territoires font beaucoup pour offrir des services publics accessibles et de qualité aux citoyens. Ils doivent être soutenus dans leurs efforts car ils ne peuvent pas tout faire tout seuls. C'est le but de la politique de cohésion. La diminuer signifierait mettre en péril l'action de première ligne d'un grand nombre de villes et régions d'Europe. Grâce à la politique de cohésion et au pilier du développement rural

de la politique agricole commune, l'Union européenne a investi en France près de 27 milliards d'euros entre 2014 et 2020 pour créer des emplois, aider les investissements publics, soutenir la transition vers une économie sobre en carbone, développer les zones rurales, construire une agriculture durable ou encore soutenir les petites et moyennes entreprises.

Aujourd'hui, alors que l'on prépare le projet de budget de l'Union pour la période 2021-2027, la demande des élus locaux et régionaux, formalisée dans la position du Comité européen des Régions, est claire : les Etats membres doivent préserver la capacité d'action de l'Union européenne en la dotant d'un budget correspondant à 1,3% de la richesse produite annuellement en Europe. Ce n'est pas beaucoup. C'est même inférieur au budget de plusieurs Etats membres. Financièrement, l'Union européenne est un géant aux pieds d'argile avec des moyens très limités. Les réduire encore serait incompréhensible alors que l'on demande à l'Europe d'en faire toujours plus, par exemple sur le climat, la défense ou les migrations.

Karl-Heinz Lambertz a été élu président du Comité européen des régions (CdR) en juillet 2017, après en avoir exercé les fonctions de Vice-président durant un mandat de deux ans et demi. Il est également membre du Sénat belge, en tant que représentant de la Communauté germanophone.

En 1981, après avoir occupé diverses fonctions en rapport avec sa formation universitaire de juriste, il est devenu député au Parlement de la Communauté germanophone. De 1990 à 1999, il a été le titulaire de différents portefeuilles ministériels dans le gouvernement de cette même Communauté germanophone. Il en a ensuite été élu ministre-président (1999-2014), avant de devenir le président de son Parlement, jusqu'en 2016 et sa prise de fonctions au Sénat.



Le budget européen doit accorder une large part au développement de nos territoires en maintenant une politique européenne de cohésion représentant au moins un tiers de ce budget comme c'est le cas aujourd'hui.

La politique de cohésion doit en effet permettre aux villages, aux territoires ruraux, aux villes et aux régions de coopérer ensemble pour trouver des solutions aux problèmes spécifiques qui se posent dans leurs territoires. En s'appuyant sur ce savoir-faire des élus locaux et régionaux, l'Union européenne et ses Etats pourront recréer les conditions d'un développement local durable et d'une nouvelle solidarité territoriale qui font parfois défaut ces dernières années.

Cette confiance dans les initiatives et les actions de terrains articulées avec des objectifs définis à l'échelle européenne sont assurément un bon moyen pour rapprocher nos citoyens de l'Union européenne. Soutenir le développement de nos villes et régions, c'est soutenir le développement de l'Union. Oui, nos villes ont besoin de l'Union. Mais l'Union à tout autant besoin de nos villes pour se développer, pour devenir une réalité pour les citoyens.

Comment le Comité européen des Régions compte-t-il renforcer son influence au sein des institutions européennes lors de la prochaine mandature ?

KHL : Le Comité européen des Régions est une jeune institution européenne qui fête cette année son 25e anniversaire. Les messages des 350 élus locaux et régionaux qui siègent au Comité portent de plus en plus. C'est un combat de tous les jours qui n'est pas toujours évident mais qui est légitime. Qui peut encore oser dire que l'expertise de terrain des élus locaux et régionaux n'aurait pas d'intérêt ?

Sur l'ensemble des dossiers législatifs liés au cadre financier pluriannuel, nos positions ont été relayées par nos collègues du Parlement européen. Bien sûr, il va falloir tisser des liens de confiance avec les nouveaux élus du Parlement européen pour qu'ils comprennent bien toute l'importance de travailler main



dans la main avec les élus locaux et régionaux. Mais je suis confiant car les élus du Parlement européen sont élus dans nos territoires. Par ailleurs, l'influence du Comité européen des Régions ne se limite pas seulement à la phase législative avec l'impact de ses avis. Elle doit aussi s'exercer, notamment vis-à-vis de la Commission européenne, dans les phases pré-législative et de mise en œuvre et d'évaluation de la législation européenne.

« Le budget européen doit accorder une large part au développement de nos territoires »

C'est pour renforcer notre influence dans ces contextes que le Comité a participé à la Task-Force subsidiarité mise en place par le Président de la Commission européenne en 2018. Avec la mise en œuvre du concept de « subsidiarité active », les régions et les villes pourront mieux faire entendre leur voix et leur expertise dans l'ensemble du processus décisionnel de l'Union européenne. Par exemple, le 15 mars 2019, nous avons lancé le projet pilote des « Regional Hubs » qui permettra aux régions et aux villes de donner un retour d'expérience sur la mise en œuvre de la législation européenne sur leur territoire. Dire comment ça se passe sur le terrain permettra d'améliorer la qualité de la

législation européenne.

Comme voyez-vous le rôle des petites villes et des collectivités « à taille humaine » en Europe ?

KHL : Ça n'est pas parce qu'on est petit qu'on ne compte pas. 50% de la population européenne vit dans les petites villes. Il ne s'agit pas d'Européens de seconde catégorie. Ils sont aussi Européens que ceux qui vivent dans les capitales. Je viens d'une ville de 20 000 habitants et depuis mon plus jeune âge je ne me suis engagé dans la construction européenne. Je sais à quel point l'Europe peut

aider le développement d'un territoire. L'Europe ne peut pas se limiter aux grands Etats et aux grandes métropoles.

Au-delà des catégories, ce qui compte c'est de ne laisser aucune petite ville sur le bord de la route du développement territorial. Notre rôle, au Comité européen des Régions, est donc de nous assurer que les politiques européennes, notamment la politique de cohésion, accompagnent le développement de toutes les collectivités dans toutes les régions d'Europe. Les coopérations urbain – rural, par exemple, entre vos villes, les métropoles et les territoires ruraux permettront aux élus locaux et régionaux d'apporter des réponses aux besoins des Européens là où ils vivent. ■



66% La fiscalité directe locale chiffres 2018

LE CHIFFRE DU MOIS

66%

Selon la dernière enquête de l'APVF sur la situation financière des petites villes, 66 % d'entre elles considèrent que l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2 %) est tenable, mais seulement au prix d'une nouvelle politique de restriction budgétaire.

Alors que les taxes ménages progressent de + 2,5 %, soit un niveau équivalent à 2017, la croissance des impôts économiques ralentit très nettement (+ 1,0 % en 2018 après + 4,4 %). Ce ralentissement résulte d'une perte de dynamique de la CVAE et de la TASCOM. Comme l'an passé, la croissance des taxes ménages est principalement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti ont en effet peu augmenté en 2018. C'est le même constat pour la TEOM, qui augmente de + 1,9 % (6,9 Md€), en raison de l'évolution des bases nettes d'imposition (son taux moyen, lui, diminue pour la troisième année consécutive).

Le produit de la taxe d'habitation (TH), y compris la taxe sur les logements vacants et la majoration des résidences secondaires, atteint 22,8 Md€ en 2018 (intégration faite des dégrèvements pris en charge par l'Etat), soit une progression de + 2,2 % en 2018. Elle représente un quart de la fiscalité directe locale fléchée sur les départements et le bloc communal. L'ensemble des taxes sur le foncier bâti (FB) atteint, quant-à-lui, 33,6 Md€ et représente plus d'un tiers des recettes fiscales directes des collectivités locales. Cette progression de + 2,8 % est surtout du fait du secteur communal, + 3,1 %, contre 2,3 % pour les départements.

S'agissant des impôts économiques, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représente un cinquième de la fiscalité locale (17,7 Md€), augmente très peu en 2018 (+ 0,8 %, contre + 4,3 % en 2017). Selon la note de la DGCL,

« cet à-coup provient, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes ». La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) diminue, quant-à-elle de -18 % pour n'atteindre que 774 M€ en 2018. Cette baisse serait « le contrecoup du changement de calendrier de paiement de 2017 : les redevables ayant une surface de vente supérieure à 2500 m² devaient acquitter un acompte sur la TASCOM de 2018, ce qui a artificiellement gonflé la TASCOM de 2017 ». Le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER), lui aussi, n'augmente que de + 0,8 % en 2018 (1,5M€), contre + 2,2 % en 2017.

En définitive, la contribution foncière des entreprises (CFE) (8,0 Md€) est le seul impôt économique qui a accéléré en 2018. Il a progressé de + 3,8 % en 2018, après + 3,2 % en 2017, mais cette hausse profite essentiellement aux groupements. Le recul du produit perçu par les communes s'explique, selon la DGCL, par le nombre croissant de communes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) : ces communes ne perçoivent plus ces taxes, qui sont entièrement perçues par le groupement. ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales
Docteur en Droit public et fiscal

JURISPRUDENCE : Contrairement au rapport d'observations sur la gestion d'une collectivité territoriale lui-même, la décision de rejet d'une demande de rectification des observations de la Chambre régionale des comptes est susceptible de recours (CE 24 avr. 2019, req. n° 409270).



Campus connecté pour maintenir les étudiants à Autun



Confrontée au départ d'un grand nombre de ses jeunes, la ville d'Autun, comme plusieurs autres petites villes, a dû mettre en œuvre des dispositifs innovants appuyés par l'Etat pour endiguer ce phénomène et préserver leur dynamisme

Une jeunesse contrainte de quitter leur petite ville d'origine

Aujourd'hui, 97% des jeunes français de 18-29 ans vivent dans les grandes aires urbaines. La jeunesse des petites villes se voit obligée de partir habiter dans les grandes agglomérations pour pouvoir continuer leur formation après le lycée,

faute d'établissement d'enseignement supérieur dans leur territoire de naissance. Les petites villes voient ainsi partir leur jeunesse et une partie de leur dynamisme. Cette « désertification de la jeunesse » participe à la dévitalisation des cœurs de ville dénoncée depuis plusieurs années déjà par l'APVF.

Des campus connectés comme solution

Le ministère de l'Enseignement Supérieur lancera à la rentrée 2019 pas moins de 13 sites labélisés « campus connectés » dans plusieurs petites villes. Ces centres de formations, dont on connaît déjà l'apparence puisqu'il en existe un depuis 3 ans à Montreuil-Fault-Yonne (Seine-et-Marne), proposeront aux étudiants un panel de 60 formations allant du BTS à la licence (Administration Economique et Sociale, droit, Langues étrangères appliquées) encadrées par des tuteurs issus d'universités partenaires, des professionnels de l'éducation ou encore des retraités de l'enseignement. Pour les financer, l'Etat prévoit un budget de 1.5 million d'euros soit une subvention d'amorçage de 50 000 euros et une dotation de 1 000 euros par étudiants pendant trois ans. Les collectivités devront quant à elles mettre à disposition des espaces ouverts et inclusifs. A terme, le Gouvernement souhaite créer 100 nouveaux campus connectés à la rentrée 2022.

Autun, une petite ville au cœur du dispositif

Sélectionnée par le Gouvernement en raison de son histoire et de son projet à destination des étudiants, Autun aura aussi son campus connecté à la rentrée 2019. Il accueillera entre 20 et 30 élèves qui rejoindront le vivier d'étudiants de la ville notamment inscrits à la classe prépara-

toire au lycée militaire. « L'idée, c'est d'offrir à nos étudiants un parcours de vie et de renforcer leur attachement territorial » souligne Vincent Chauvet, Maire d'Autun. Le campus connecté de la ville proposera diverses formations universitaires. La Municipalité prévoit d'installer ce campus sur une friche hospitalière et de créer sur le même site un espace de coworking. Comme le rappelle le Maire d'Autun, ce projet dépasse le simple cadre universitaire. Il s'inscrit dans une logique plus globale de redynamisation du cœur de ville soutenue par le programme « Action Cœur de Ville ».

« L'idée, c'est d'offrir à nos étudiants un parcours de vie et de renforcer leur attachement territorial »

Pour l'avenir, la ville pense déjà à la diversification des choix de formation et à la mise en place de formations technologiques à distance. Ce campus connecté est également une opportunité pour faire venir des étudiants

étrangers dans la ville rappelle le Maire d'Autun. Des échanges à l'étranger seront proposés aux futurs étudiants du campus connecté. Autun s'ajoute donc aux petites villes comme Cahors ou Privas également retenues pour accueillir un campus connecté. ■



Retrait de communes : seule la CDCI restreinte doit être consultée

Le Conseil d'Etat vient de juger, dans une décision du 24 avril 2019, que lorsque des communes entendent se retirer de leur EPCI pour en intégrer un autre, la CDCI plénière ne peut pas valablement se prononcer en lieu et place de la CDCI restreinte.

En Par un premier arrêté du 13 décembre 2017, le préfet de l'Oise a autorisé le retrait, sur le fondement de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-lès-Gisors de la communauté de communes du Vexin-Thelle, puis, par un second arrêté conjoint des préfets de l'Eure et de l'Oise du 21 décembre 2017, ces communes ont été autorisées à adhérer à la communauté de communes du Vexin-Normand. Mais à la demande de la communauté de communes du Vexin-Thelle, qui subissait le départ de deux communes membres, le juge des référés du Tribunal administratif d'Amiens a suspendu en urgence, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, l'exécution de ces deux arrêtés.

Une suspension en urgence

Le juge a considéré que la condition tenant à l'urgence était remplie : non seulement l'exécution des arrêtés attaqués conduisait à des transferts de compétences et de

ressources fiscales préjudiciables à l'EPCI amputé mais encore la suspension des arrêtés préfectoraux n'emportait pas de conséquences financières et administratives importantes. Quant à la condition tenant au doute sérieux quant à la légalité des décisions contestées, il a constaté que la commission départementale de coopération intercommunale de l'Oise avait siégé dans une formation plénière pour rendre son avis sur la demande de retrait de la communauté de communes du Vexin-Thelle, alors que dans le cas particulier d'un retrait de communes, la CDCI aurait dû siéger; en application du second alinéa de l'article L. 5211-45 du code général des collectivités territoriales, dans sa formation restreinte.

Les communes sécessionnistes et leur EPCI d'accueil se sont alors pourvus en cassation, arguant que la consultation de la formation restreinte de la CDCI, prévue par la loi, ne répondait qu'à une volonté de simplification et d'efficacité de la procédure et que la consultation de la formation plénière en lieu et place de la formation restreinte serait en conséquence sans incidence sur la légalité de l'avis rendu.

La formation restreinte apporte des garanties Mais dans sa décision du 24 avril 2019 (n°419842) le Conseil d'Etat confirme la suspension des arrêtés préfectoraux. Après avoir rappelé que « le législateur a entendu soumettre à l'avis d'une formation restreinte de la commission les demandes de retrait d'une communauté de communes justifiées par le souhait des communes demanderesses

d'adhérer à une autre communauté de communes, sans que soit applicable la procédure de consultation de la commission en formation plénière prévue par le premier alinéa pour les projets de modification du périmètre d'un établissement public », le Conseil d'Etat juge que la création de la formation restreinte a « pour but de renforcer la représentation des communes et des établissements intercommunaux par rapport à celle des conseils départemental et régional, qui en sont exclus ».

Par conséquent, soumettre le projet à la CDCI plénière au lieu de la CDCI restreinte n'est pas sans conséquence, il s'agit d'un vice de procédure. Certes, conformément à la jurisprudence « Danthony » du Conseil d'Etat, tout vice de procédure n'entraîne pas l'annulation de l'acte attaqué. Dans sa décision du 24 avril 2019, le juge rappelle qu'un vice affectant le déroulement d'une procédure administrative préalable n'est de nature à entacher d'illégalité la décision prise que s'il ressort des pièces du dossier qu'il a été susceptible d'exercer; en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise ou s'il a privé les intéressés d'une garantie. Mais en l'espèce, tel était bien le cas, les élus du « bloc local » trouvant une garantie dans le fait que le projet soit soumis à une formation spéciale de la CDCI au sein de laquelle ils sont mieux représentés que dans la formation plénière. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum
Avocats

L'ESSENTIEL

- Lorsque des communes entendent se retirer d'une communauté de communes pour en intégrer une autre, le projet doit être soumis à la formation restreinte de la CDCI et non à sa formation plénière.

- La saisine de la mauvaise formation de la CDCI entache d'illégalité la procédure et justifie la suspension en urgence des arrêtés préfectoraux de retrait des communes de leur EPCI d'origine.

Le point sur le projet de loi Fonction publique en cours d'examen

Le projet de loi de transformation de la fonction publique, présenté en conseil des ministres le 27 mars 2019 par le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin, et le secrétaire d'État Olivier Dusopt, est en cours de discussion à l'Assemblée nationale. Point sur les principaux axes du projet de loi et sur les avancées parlementaires.

Organisé en cinq titres, le projet de loi se donne pour ambition de transformer la fonction publique en procédant à la modernisation du statut et de permettre aux agents et aux services d'exercer pleinement leurs missions. Le premier titre intitulé « *Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics* » prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de comités sociaux territoriaux (CST) dans les collectivités. Ces comités, qui voient leurs missions élargies à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations, seront préalablement consultés sur les lignes directrices en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels. Ce premier titre recentre, en outre, les compétences des commissions administratives paritaires sur les questions contentieuses et disciplinaires.

Le deuxième titre, « *Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines* », élargit le recours aux contractuels. S'agissant des emplois fonctionnels, le recours aux contractuels devrait désormais être possible dans les communes de plus de 40.000 habitants (actuellement, le seuil est fixé à 80.000). S'agissant des emplois permanents de catégorie A et B, le recours aux contractuels est ouvert pour les communes de moins de 1.000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants. Il en va de même pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Par ailleurs, l'article 8 du projet créé un « contrat de projet » conclu pour une durée maximale de 6 ans : les collectivités locales pourront, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Conformément à une proposition de la Coordination des employeurs territoriaux, dont l'APVF est membre, un délai minimal d'un an a été fixé par voie d'amendement pour limiter les risques de précarisation des agents.

Le titre III est consacré à la simplification du cadre de gestions des agents publics et notamment à la création de la Haute Autorité pour la transparence et la déontologie de la vie publique. Il prévoit aussi une harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale avec la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1.607 heures) antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

Pour mettre en œuvre cette disposition, les élus locaux disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 (bloc communal). Une des propositions de la Coordination des employeurs territoriaux visait à porter ce délai à 2 ans.

Les quatrième et cinquième titres sont respectivement consacrés à la mobilité et à l'accompagnement des transitions professionnelles des agents publics et à l'égalité professionnelle. Un amendement a proposé d'exonérer du jour de carences les fonctionnaires pendant leur grossesse. Reste maintenant aux sénateurs le soin d'examiner à leur tour ce texte. ■

« Le projet de loi se donne pour ambition de transformer la fonction publique en procédant à la modernisation du statut »



En bref...

Mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et les transitions écologiques et numériques : les petites villes seront présentes

Loïc Hervé, Sénateur de Haute-Savoie et Secrétaire général de l'APVF a représenté notre association à la réunion de lancement de la mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et les transitions écologiques et numériques organisée le 6 mai à Matignon sous la Présidence du Premier ministre. Cette réunion réunissait les associations d'élus, les organisations patronales et syndicales ainsi que plusieurs ministres. Loïc Hervé est intervenu sur la question spécifique de la mobilité et sur l'impérieux besoin de solidarité territoriale de façon à créer les conditions d'une meilleure diffusion des richesses entre les métropoles et le reste du territoire.

Solidarité territoriale : le Président de l'APVF écrit au Premier ministre

Dans un courrier adressé au Premier Ministre, Edouard Philippe, en date du 9 mai, le Président de l'APVF, Christophe Bouillon, réitère la proposition de l'APVF de création d'un fonds national de solidarité territoriale. Le Président de l'APVF rappelle au Premier ministre qu'il a lui-même convenu qu'il fallait désormais rétablir un équilibre entre les grandes métropoles et les communes petites et moyennes, alors que la richesse des métropoles ne se diffuse pas. Voilà pourquoi, l'APVF propose la création d'un nouveau mécanisme de solidarité territoriale qui serait alimenté par les métropoles, à proportion de leurs richesses, par l'État ou par l'Europe par l'intermédiaires des fonds européens.

Conclusions du Grand débat : plusieurs associations réclament une réponse plus ambitieuse au défi environnemental

La transition écologique a été la grande absente de l'intervention du Président de la République pour clôturer le Grand Débat alors même que le mouvement des « Gilets jaunes » est parti d'une question liée à la fiscalité environnementale. La seule réponse du Président de la République consiste en la création d'un conseil de défense écologique et le tirage au sort de 150 citoyens pour réfléchir à des dispositifs pour soutenir la transition écologique. Une réponse bien en-deçà des enjeux. C'est pourquoi, un collectif d'associations, dont l'APVF s'est exprimé pour réclamer l'affectation d'une part significative des recettes de la fiscalité écologique aux territoires et plus de moyens pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, GROUPAMA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

MALAUNAY / 76. SEINE-MARITIME

6.176 habitants • Maire : Guillaume COUTEY

CANCALE / 35. Ille-et-Villaine

5.233 habitants • Maire : Pierre-Yves MAHIEU

Agenda

19 ET 20 SEPTEMBRE

XXII^{es} Assises des Petites Villes de France à Uzès dans le Gard «Petites villes de demain : grands défis et promesses d'avenir»

Réservations hôtelières : www.apvf.asso.fr

Formations

14 JUIN

« Les petites villes à l'approche des élections », Paris

INTERVENANT :

Philippe BLUTEAU

Avocat associé Cabinet

Oppidum Avocats